

OFFRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

VALLOUREC INVEST 2026

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS - FRANCE

Vallourec S.A. (« **Vallourec** ») me propose de participer à *Vallourec Invest 2026*, une offre de souscription d'actions Vallourec (l'« **Offre** »). En participant à l'Offre, je reconnais avoir pris connaissance des déclarations et engagements qui suivent et les accepte.

Je déclare avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre et en particulier, de la brochure d'information relative à l'Offre (la « **Brochure** »), des règlements et des documents d'informations clés (« **DIC** ») des fonds commun de placement d'entreprise (« **FCPE** ») « *Vallourec Actions Relais 2026* » et « *Vallourec Actions* » (qui absorbera le FCPE « *Vallourec Actions Relais 2026* » rapidement après la réalisation de l'Offre, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et de l'accord du conseil de surveillance des FCPE), ainsi que des règlements du plan d'épargne groupe de Vallourec (le « **PEV** ») et du *International Employee Shareholding Plan* (l'« **IESOP** ») et du Document d'Information spécifique pour la formule 2 ans, mis à la disposition des bénéficiaires de l'Offre sur le site de communication de l'Offre : <https://invest2026.vallourec.com>.

Caractéristiques de l'Offre

J'ai la possibilité d'acquérir des actions ordinaires de Vallourec en effectuant un versement volontaire et personnel (l'« **Apport Personnel** ») dans le cadre de l'Offre, sous réserve d'être éligible et de respecter l'ensemble des conditions mentionnées dans les présentes déclarations et engagements.

Je peux choisir de souscrire des actions ordinaires Vallourec :

- Soit directement dans le cadre de la formule 2 ans proposée dans le cadre de l'IESOP ;
- Soit indirectement par le biais de la formule 5 ans, par l'intermédiaire du FCPE « *Vallourec Actions Relais 2026* » qui sera absorbé par le FCPE « *Vallourec Actions* » rapidement après la réalisation de l'Offre (sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'accord du conseil de surveillance des FCPE) dans le cadre du PEV conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Si je ne suis pas déjà adhérent(e) au PEV, ma souscription à l'Offre vaut adhésion au PEV.

J'ai pris note que les conditions de participation sont différentes dans chacune de ces deux formules notamment la durée de conservation des actions et le traitement fiscal et social applicable. Je reconnais en avoir pris connaissance et l'avoir bien compris.

Je ne peux en tout état de cause participer que dans une seule des deux formules. Dans l'hypothèse où j'aurais réalisé une demande de souscription dans les deux formules, seule ma demande dans le cadre de la formule 5 ans sera prise en compte.

Conditions d'éligibilité

Je déclare être éligible à l'Offre car, au dernier jour de la période de souscription, (i) je suis salarié(e) d'une filiale de Vallourec détenues à plus de 50% par cette dernière et ayant son siège social situé en France, et (ii) j'ai acquis une ancienneté continue ou discontinue d'au moins trois mois entre le 1^{er} janvier 2025 et le dernier jour de la période de souscription.

Si je suis retraité(e) ou préretraité(e), je peux également participer à l'Offre, mais uniquement dans le cadre de la formule 5 ans et à condition de disposer d'avoirs dans le PEV. Je prends note que je ne bénéficierai pas de l'abondement.

Je prends note que la souscription des parts de FCPE n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique et, par conséquent, je certifie que je ne suis pas résident(e) des Etats-Unis d'Amérique. Des informations

complémentaires figurent dans le règlement du FCPE « *Vallourec Actions Relais 2026* » et du FCPE « *Vallourec Actions* ».

Je prends note également qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

Je confirme ne pas être concerné(e) par ces exclusions.

Prix de souscription

J'ai bien noté que le prix de souscription d'une action Vallourec est égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes d'échange quotidiens de l'action Vallourec sur les vingt séances de bourse précédant la date de la décision du Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration de Vallourec, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20 % et arrondie au centième d'euro supérieur (le « **Prix de Souscription** »).

J'ai également noté que le traitement fiscal et de sécurité sociale de la décote n'est pas le même pour les deux formules, comme cela est détaillé dans la Brochure.

Calendrier indicatif de l'Offre

Fixation du prix de souscription : 19 mars 2026

Période de souscription : du 23 mars au 3 avril 2026 inclus

J'ai bien noté que si je détiens une information privilégiée au sens de l'article 7 du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur l'abus de marché (« *MAR* »), je suis tenu(e) au respect strict des dispositions de MAR et ne pourrai, en conséquence, pas souscrire pendant la période de souscription si elle coïncide avec la période pendant laquelle je suis inscrit(e) sur une section de la liste d'initiés et ce, jusqu'à la notification de la clôture effective de toute section à laquelle je suis potentiellement inscrit(e).

Réalisation de l'augmentation de capital : 29 avril 2026

Abondement

En investissant dans l'Offre, je bénéficie d'un abondement de mon employeur correspondant à 100 % de mon Apport Personnel, dans la limite de 100 euros bruts. Si je suis retraité et que je participe à la formule 5 ans, je ne bénéficierai pas de l'abondement.

Si je participe à la formule 5 ans dans le cadre du PEV, la CSG et la CRDS au taux global de 9,7 % seront prélevées sur le montant de mon abondement. Le montant net d'abondement, après déduction de la CSG/CRDS, viendra augmenter le montant de mon Apport Personnel dans l'Offre. Si je ne suis pas résident fiscal français et non affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale en France, je ne suis pas assujéti à la CSG/CRDS.

Si je participe à la formule 2 ans, l'abondement sera soumis à impôt et cotisations de sécurité sociale comme du salaire. L'abondement figurera sur mon bulletin de paie du mois de [mai ou juin] 2026 et l'impôt et cotisations de sécurité sociale s'y rapportant seront prélevés sur mon salaire du mois de [mai ou juin] 2026.

Montant minimum et plafonds d'investissement

Mon Apport Personnel doit être au moins égal au Prix de Souscription d'une action. Dans l'hypothèse où il serait inférieur à ce montant, ma participation à l'Offre ne sera pas prise en compte.

En outre, mon Apport Personnel dans la formule 2 ans doit correspondre à un nombre entier d'actions.

Le montant de mon Apport Personnel ne doit pas dépasser 25% de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2026. Pour l'appréciation de ce plafond, si j'investis dans la formule 5 ans, sont pris en compte l'ensemble de mes versements volontaires effectués dans tous plans d'épargne salariale en 2026 (hors versements volontaires effectués dans les plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs). L'abondement n'est pas considéré comme mon Apport Personnel et n'est pas pris en compte.

Modalités de paiement

Pour procéder au paiement de mon Apport Personnel, j'ai le choix entre deux modes de paiements (alternatifs) :

➤ Prélèvement sur compte bancaire

Si j'opte pour le prélèvement bancaire, je dois signer en ligne le mandat SEPA dûment complété et accompagné de mon relevé d'identité bancaire ou IBAN.

Le prélèvement sur mon compte bancaire sera réalisé à partir du 21 avril 2026. Je dois m'assurer que le compte indiqué dans le mandat SEPA est provisionné à due concurrence à cette date.

➤ Avance sur salaire sur 6 mois

Si j'opte pour l'avance sur salaire, le montant de mon Apport Personnel avancé par mon employeur sera prélevé sur mon salaire en 6 prélèvements mensuels, à partir de juin 2026 au plus tard.

Conformément à l'article L. 3251-3 du Code du travail, le montant du prélèvement mensuel sur mon salaire ne doit pas excéder 10% de mon salaire mensuel net après impôt sur le revenu. Dans l'hypothèse où le montant de mon investissement ne permettrait pas de respecter ce plafond, le montant de ma souscription sera réduit à hauteur de ce plafond.

En cas de rupture de mon contrat de travail pendant la période de remboursement, le solde restant dû deviendra immédiatement exigible et pourra être prélevé sur les sommes dues au titre de mon solde de tout compte.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement (notamment en cas de compte bancaire non approvisionné à la date du prélèvement), je resterai redevable à Vallourec du montant de ma souscription. Je reconnais et j'accepte que Vallourec, ou mon employeur (ou ancien employeur si j'ai quitté le groupe Vallourec) agissant pour son compte, puisse procéder sans préavis ou mise en demeure préalable, à la cession des actions ou au rachat de la totalité de mes parts de FCPE, souscrites dans le cadre de l'Offre.

Le produit de ce rachat sera affecté en tout ou partie au remboursement de mon défaut de paiement correspondant au maximum au montant de mon Apport Personnel. Si le produit de la vente est suffisant pour couvrir les sommes dues, je percevrai le cas échéant le solde du produit de cession ou de rachat selon le cas.

Si toutefois le produit de la vente ou du rachat est insuffisant pour couvrir les sommes dues, je resterai débiteur envers Vallourec pour le montant correspondant. Vallourec et mon employeur (ou ancien employeur si j'ai quitté le groupe Vallourec) agissant pour son compte se réservent le droit d'engager toutes poursuites à mon encontre pour récupérer les sommes impayées et/ou de les prélever sur mon salaire dans le respect des conditions légales applicables.

Réduction en cas de sursouscription

Conformément à la décision du Conseil d'administration de Vallourec en date du 10 décembre 2025, le nombre total d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'Offre est plafonné à 1 788 055 actions.

Si les demandes dans le cadre de l'Offre excèdent le nombre d'actions dédiées à l'Offre, il serait procédé à une réduction des souscriptions individuelles selon la règle suivante :

- Un plafond de souscription individuelle sera déterminé (abondement compris) selon la méthode de l'écrêtement. Cette méthode consiste à diminuer progressivement les souscriptions les plus élevées jusqu'à obtenir le niveau permettant de servir le nombre total d'actions de l'enveloppe dédiée à l'offre ;
- Les demandes individuelles inférieures ou égales à ce plafond seront intégralement servies ;
- Les demandes individuelles supérieures à ce plafond seront servies à hauteur de ce plafond.

Le cas échéant, le paiement de ma participation à l'Offre sera effectué une fois la réduction appliquée.

Période de blocage

Dans le cadre de la formule 5 ans, les parts que je détiendrai dans le FCPE « *Vallourec Actions* » à la suite de la fusion du FCPE « *Vallourec Actions Relais 2026* » avec ce dernier, sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'accord du conseil de surveillance des FCPE, seront bloquées jusqu'au 28 avril 2031 (inclus), y compris les éventuelles parts nouvelles émises systématiquement en conséquence du versement éventuel de dividendes pendant cette période. Toutefois, je pourrai toujours demander le déblocage anticipé de mes avoirs conformément aux dispositions légales applicables au PEV.

Dans le cadre de la formule 2 ans, les actions Vallourec que je détiendrai seront soumises à une obligation de conservation obligatoire bloquées jusqu'au 28 avril 2028 (inclus). Toutefois, conformément aux dispositions de l'IESOP, j'aurai la possibilité de procéder à la cession de mes actions par anticipation dans les cas de déblocage anticipé applicables pour la France conformément aux dispositions de l'IESOP et listés dans la Brochure.

Traitement fiscal et de sécurité sociale

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives aux conséquences fiscales et sur les charges sociales de ma participation à l'Offre pour chacune des formules, qui sont décrites dans la Brochure et en assumer la responsabilité.

Si je choisis de participer à la formule 2 ans, j'accepte que tous impôts et charges sociales dus sur les avantages correspondant aux conditions favorables de souscription des actions (décote et abondement) soient prélevés sur mon salaire du mois de mai 2026. En outre, en fonction du traitement fiscal et de sécurité sociale applicable aux gains éventuels au moment de la cession des actions, j'accepte que tous impôts et charges sociales dus le cas échéant sur ces gains soient prélevés sur mon salaire du mois suivant la perception de mes gains ou bien sur le produit de cession.

Formule 2 ans : Document d'Information

Conformément au Règlement Européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (Règlement Prospectus), et plus particulièrement aux articles 1 (4) i) et 1 (5) h) du Règlement Prospectus, l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à la formule 2 ans proposée dans le cadre de l'IESOP, sous réserve que Vallourec S.A. mette à ma disposition un document d'information spécifique en complément des documents relatifs à l'Offre (le "Document d'Information"). Je reconnais que j'ai pris connaissance du Document d'Information disponible sur le site de communication de l'Offre : <https://invest2026.vallourec.com>.

Avertissement liée à l'investissement en actions cotées

Les actions Vallourec sont cotées sur Euronext Paris.

Mon investissement dans l'Offre suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Vallourec. Je suis donc en risque sur la totalité du montant de mon investissement dans l'Offre, qui n'est pas garanti en cas de baisse du cours de l'action.

Le dernier Document d'Enregistrement Universel de Vallourec publié contenant les états financiers, ainsi que d'importants renseignements, portant notamment sur les activités, la gouvernance et les facteurs de risques est disponible sur le site internet de la société. J'ai bien noté que Vallourec n'a pas vocation à me conseiller en matière d'investissement ou de fiscalité.

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise au sein du portefeuille des FCPE « Vallourec Actions Relais 2026 » et « Vallourec Actions », l'AMF recommande aux participants d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

J'ai pris note que j'ai la possibilité d'investir dans au moins un support diversifié proposé dans le cadre du PEV.

Traitement des données personnelles

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je suis informé(e) de l'utilisation des informations contenues dans le formulaire de participation dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- Vallourec, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- Amundi ESR, en sa qualité de responsable de tenue de registre et de tenue de comptes-conservateur des avoirs souscrits dans le cadre du PEV ;
- Banque Transatlantique en sa qualité de responsable de teneur de compte des actions Vallourec dans le cadre de l'IESOP.

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime de Vallourec d'offrir aux salariés du groupe la possibilité de participer à l'Offre et l'exécution du contrat de souscription des actions dans le cadre de l'Offre, auquel je suis partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées à l'occasion de ma souscription sont obligatoires et nécessaires pour que je puisse participer à l'Offre. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de ma demande de souscription, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de mon investissement jusqu'au rachat de mes parts de FCPE ou la cession de mes actions. Mes données personnelles pourront notamment être utilisées par Vallourec, par Amundi ESR, par Banque Transatlantique ou tout prestataire de services mandaté par Vallourec notamment pour la désignation des représentants du conseil de surveillance du FCPE représentant les porteurs de parts.

Mes données personnelles seront conservées le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEV et de l'IESOP, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de mes parts de FCPE ou la cession de la totalité de mes actions, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel.

J'ai noté que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes parts de FCPE ou de la totalité de mes actions), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès en m'adressant à Vallourec.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails et postales suivantes :

- Pour Vallourec : data.protection@vallourec.com ;
- Pour Amundi ESR : dpo@amundi.com ;
- Pour Banque Transatlantique : MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Je note également que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL – 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr. Je déclare conserver une copie du présent document pour mes archives personnelles.